

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019

Le deux décembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt novembre deux mil dix-neuf.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND, Mme FLIN Muriel, M. TURPIN Mickael, Mme MOUCHEL Françoise, Mme EYNARD Anny, M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius

**Etaient représentés** :

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. BOISSELEAU Guy

M. CAILLON Michel a donné pouvoir à M. FAURE Jean-Louis

M. LYS Sébastien a donné pouvoir à Mme MOUCHEL Françoise

Mme MARCHAND est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Décisions modificatives
- Chemin des sternes
- Charges des appartements
- Régie photocopie
- Tableau des effectifs
- Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – année 2018
- Douches et vestiaires des employés
- Voirie lotissement Les Tournesols
- Tarifs 2020
- Rémunérations des agents recenseurs
- Questions diverses

### DECISIONS MODIFICATIVES

**2019DEC01**

\* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 7 (budget Commune) ci-après :

<b>Remboursement Taxe Aménagement</b>	<b>Dépenses</b>
Article 21316 – Equipement du cimetière Opération 188	- 975.00
Article 102296 – Reprise sur taxe d'aménagement	975.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>

\* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 8 (budget Commune) ci-après : **2019DEC02**

<b>Salaires et indemnités</b>	<b>Dépenses</b>
Article 6531 – Indemnités	2500.00
Article 6251 – Voyages et déplacements	- 1000.00
Article 615228 – Autres bâtiments	- 1500.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**2019DEC03**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Deux agents recenseurs vont être recrutés ; il est nécessaire de déterminer la rémunération de ces agents, à savoir que la commune reçoit une dotation forfaitaire de 1 995 €.

Après en avoir délibéré, après avoir étudié les différentes possibilités pour établir ces rémunérations, le Conseil Municipal alloue une indemnité forfaitaire de 1 200€ brut pour chaque agent.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces deux agents.

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CARA**

**2019DEC04**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la CARA -exercice 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le dit rapport.

### **TARIFS 2020**

#### **PORT**

##### **STANDS au PORT – Tarif 2020**

**2019DEC08**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la location des stands aux conditions indiquées ci-dessous et habilite le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer pour 2020 sera de 600,00 € HT par stand

## TERRAINS CONCEDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

**Terrains concédés : 0.66 € HT le m<sup>2</sup>**

**Terrasses commerciales : 11,80 € HT le m<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

## JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser le tarif du jeton de douches pour l'année 2020 à 1,50 €.

## MACHINE A LAVER – SECHE LINGE au Port

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le tarif à compter du 1er Janvier 2020 pour l'utilisation de la machine à laver et le sèche-linge situé au port :

- 4 € pour la machine à laver (par utilisation)

- 2 € pour le sèche-linge (par utilisation)

## CABANE A MASCOTTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2020 qui est fixé à 721,00 € HT

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

## AIRE DE VIDANGE CAMPING-CARS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le tarif 2020 pour le monnayeur reste à 1 € (pour 100 litres d'eau).

## TARIFS EMPLACEMENT PORT 2020

**2019DEC07**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le tarif 2020 pour le stationnement au Port.

## TAXES ANNUELLES BASSIN - CHENAL DU 1/01/2020 au 31/12/2020

TARIFS ANNUELS				Euros ht	TVA Euros	Euros TTC						
<b>TARIFS ANNUELS</b>							La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.					
<b>CHENAL</b>												
Bateau de 0,00 à 5,00 m	228,50	45,70	274,20	Règlement d'exploitation : Du 1er Octobre au 30 avril, les usagers du port vivant à bord de leur bateau, devront adresser à la capitainerie, une demande de mise sous tension d'une prise de courant 16 A correspondant à leur emplacement. Ils devront s'acquitter, pendant cette période, d'une taxe de € par jour et par prise branchée (Participation aux frais d'électricité, eau, poubelle, etc...) En dehors de cette période, l'électricité sera remis à disposition des usagers. <b>Remarque importante : Les usagers qui désirent de l'électricité pour le weekend devront impérativement le faire savoir au responsable du port avant le vendredi 17 h. Tél : 0643489193</b>								
Bateau de 5,01 à 5,50 m	280,96	56,19	337,15									
Bateau de 5,51 à 6,00 chenal	336,25	67,25	403,50									
Bateau de 6,01 à 6,50 chenal	388,79	77,76	466,55									
Bateau de 6,51 à 7,00 m	442,21	88,44	530,65									
Bateau de 7,01 à 7,50 m	497,42	99,48	596,90	Majorations catamarans : +75 %		Trimarans : + 100 %						
<b>BASSIN</b>				<b>TAXES MENSUELLES</b>			<b>TAXES JOURNALIERES</b>			<b>PECHEURS PROF</b>		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	Annuel	Mensuel	
Bateau – de 5 m	362,54	72,51	435,05	58,75	11,75	70,50	6,67	1,33	8,00	190,00	34,50	
Bateau de 5,00 à 5,49	542,87	108,57	651,44	86,69	17,34	104,03	9,75	1,95	11,70	283,00	51,50	
Bateau de 5,50 à 5,99 m	723,25	144,65	867,90	115,56	23,11	138,67	13,04	2,61	15,65	377,00	68,75	
Bateau de 6,00 à 6,99 m	781,04	156,21	937,25	124,31	24,86	149,17	13,96	2,79	16,75	408,00	74,05	
Bateau de 7,00 à 7,99 m	819,62	163,92	983,54	130,46	26,09	156,55	14,82	2,96	17,78	426,00	77,80	
Bateau de 8,00 à 8,99 m	873,98	174,80	1 048,78	141,07	28,21	169,28	15,83	3,17	19,00	455,00	82,80	
Bateau de 9,00 à 9,99 m	922,96	184,59	1 107,55	147,97	29,59	177,56	16,67	3,33	20,00	481,00	87,70	
Bateau de 10 à 10,99 m	1 024,56	204,91	1 229,47	164,63	32,93	197,56	18,33	3,67	22,00	534,00	96,90	
Bateau de 11 à 11,99 m	1 076,25	215,25	1 291,50	172,46	34,49	206,95	19,36	3,87	23,23	561,00	102,00	
Bateau de 12 à 12,99 m	1 133,14	226,63	1 359,77	181,21	36,24	217,45	20,46	4,09	24,55	591,00	107,40	
Bateau de 13 à 13,99 m	1 187,33	237,47	1 424,80	189,96	37,99	227,95	21,46	4,29	25,75	618,00	112,60	
Bateau de 14 à 14,99 m	1 240,79	248,16	1 488,95	197,88	39,58	237,46	22,39	4,48	26,87	646,00	117,80	
Bateau de 15 à 15,99 m	1 262,67	252,53	1 515,20	201,41	40,28	241,69	22,73	4,50	27,23	659,00	119,85	
Bateau de 16 à 16,99 m	1 298,65	259,73	1 558,38	206,63	41,33	247,96	23,40	4,68	28,08	677,00	123,00	
Bateau de 17 à 17,99 m	1 331,87	266,37	1 598,24	212,86	42,57	255,43	24,07	4,81	28,88	693,00	126,30	
Bateau de 18 à 18,99 m	1 365,18	273,04	1 638,22	217,99	43,60	261,59	24,67	4,93	29,60	712,00	129,50	
par tranche de mètre supp	34,50	6,90	41,40	5,46	1,09	6,55	1,05	0,21	1,26	18,00	3,37	
<b>DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE</b>												
Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escale pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escale à 50 % du tarif normal des trois premiers jours.							Pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante, le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12e du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté de frais de dossier forfaitaire 10,00      2,00      12,00					

**COMMUNE**

2019DEC05

### **PRIX DU REPAS A LA CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Enfant : 2.70 €

Adulte : 5.30 €

### **PHOTOCOPIE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à 0.20 € et la photocopie couleur à 1.00 € pour 2020 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **TARIF CAMPING**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixent les tarifs 2020 comme suit :

- emplacement + 2 adultes + branchement électrique	13.30 €
- emplacement + 2 adultes	12.25 €
- emplacement + 1 adulte	6,45 €
- enfant de 6 ans à 14 ans	1,00 €
- enfant de – 6 ans	gratuit
- adulte supplémentaire	3,80 €
- véhicule supplémentaire	1,00 €
- animal domestique	1,00 €
- branchement électrique	2.20 €
- lave-linge	4,00 €
- Sèche-linge	2,00 €

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

### TARIF CAMPING CAR

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 1 abstention et un contre, le Conseil Municipal décide le tarif des camping-cars pour 2020 comme suit :

– **8.72 € par nuit** TVA comprise (7.27 € HT)

Ce tarif correspond à l'emplacement ; l'eau et l'électricité ne sont pas facturés.

### TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2020 comme suit et ce à compter du 1er janvier 2020 au bénéfice de la commune avec un droit de timbre de 25 €

#### Concessions au cimetière

**35.60 Euros par mètre carré**

#### Columbarium

**710,00 Euros pour une case et ce pour 20 ans.**

### LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

La danse ayant repris ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition la petite salle à côté de l'ancien cinéma pour 61 € pour 1 journée par semaine d'utilisation et par an - année 2020

Pour les particuliers, Le tarif est fixé par utilisation : à 37.75 € sans chauffage et 48.30 € avec chauffage

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

## LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ( ANCIEN TEMPLE)

### I – Pour les particuliers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2020 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **68.30 € par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

### II – Pour les associations hors commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2020 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **22,50 € la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

### III – pour les associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire payer la salle de l'ancien temple pour les associations communales.

## LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

### I – Pour les particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :  
- **114 € par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

### II – Pour les associations hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :  
- **53 € la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2019DEC06

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint technique (camping) qui bénéficiait d'une durée hebdomadaire de 21 h, va passer à une durée de 28 h.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipale accepte la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	20 h 30
Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (port)	1	35 h
Adjoint technique (camping)	1	28 h

## AMENAGEMENT DU BUREAU D'UN MEDECIN

2019DEC09

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu l'occasion de rencontrer un médecin qui paraît intéressé pour s'installer à Mortagne à partir de l'été prochain afin de terminer sa carrière soit 2 ou 3 ans d'activité.

Il y a lieu d'aménager complètement un bureau laissé vacant par le Dr Castandet en terme de mobiliers, d'informatique et de matériel médical.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire une ligne budgétaire d'investissement de 15 000 € afin de pouvoir financer cet aménagement.

Par ailleurs ce médecin sollicite la gratuité de location du cabinet pendant 6 mois soit une estimation d'environ de 2 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

## CHEMIN DES STERNES

2019DEC11

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 11 avril 2018 concernant la vente d'une parcelle d'environ 12 m<sup>2</sup> à Mme GRAVES Leslie.

Le notaire ne peut rédiger un acte authentique sans les conclusions d'une enquête publique. Cette procédure est toujours longue et ne présente pas un intérêt majeur. Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'annuler la dite délibération
- d'autoriser la clôture de cette parcelle

La parcelle restera propriété communale. Mme GRAVES en aura la jouissance exclusive moyennant un loyer de 10 € par an

## DEMANDE DE FOND DE CONCOURS à la C.A.Royan Atlantique

2019DEC10

### Travaux de mise en place de catways et passerelle sur le port

#### Commune de Mortagne-sur-Gironde

Par délibération du 15 Avril 2019, la commune de Mortagne-sur-Gironde a décidé de procéder à la réalisation de travaux de mise en place de catways et passerelle sur le port.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours, et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées (éléments reçus par la CARA le 6 novembre 2019).

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants
<b>Montant total de l'opération (montant HT)</b>	<b>17 995,00 €</b>
<b>Subventions <u>accordées</u></b>	
Conseil départemental	5 848,40 €
<b>Total des subventions</b>	<b>5 848,40 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>12 146,60 €</b>

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Mortagne-sur-Gironde (population DGF N-1 : 1 156 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réalisation de travaux de mise en place de catways et passerelle sur le port,**

- **D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant.**

### **CADEAU DE NOËL AUX ELEVES 2019**

**2019DEC13**

L'école offre aux élèves un livre à chacun. Le montant s'élève à 73 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 73 € à la Coopérative scolaire.

La séance est levée à 23 h.